

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20230407-D2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2023

Séance du Vendredi 7 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE

LE : 14/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi sept avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 03 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné M.AIGNEL), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Serge BEGUIN

Délibération : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681/68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ». Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux minimum de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021. Mme Le Maire propose le montant suivant : 215.05€ qui résulte du montant total à recouvrer (233.42€) moins la provision de 2022 (18.37€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire une provision de 215.05€ pour l'année 2023 au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget principal.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 07 avril 2023
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

